



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service d'éducation artistique et culturelle

Aix-en-Provence, le 2 octobre 2025

Affaire suivie par :

Hyacinthe Cunat
Assistante
tél : 04 42 16 14 33
hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr

ATTESTATION DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE

VU la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

VU le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée,

VU l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés.

Sur proposition de la conseillère pour les Arts plastiques, la directrice régionale des affaires culturelles a décidé d'accorder une attestation de compétence professionnelle à :

Maria Gloria CAPPA

Demeurant à Martigues (13).

Cette attestation est délivrée pour intervenir dans les établissements des premiers et seconds degrés durant l'année scolaire **2025/2026**

Domaine de compétence : **ARTS PLASTIQUES**

Elle n'a pas valeur d'engagement financier de la part du ministère de la culture pour les actions qui seraient conduites par l'intervenant ci-dessus désigné.

A la fin de l'année, un bilan d'activité doit être adressé à la direction régionale des affaires culturelles qui sera examiné lors de la demande de renouvellement de l'attestation.